

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

23 mars 2021

---

**LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 1504

présenté par

Mme Beauvais, Mme Bonnivard, Mme Meunier, M. Perrut, M. Bourgeaux, M. Benassaya, Mme Corneloup, M. Pierre-Henri Dumont, M. Sermier, Mme Kuster, M. Ramadier, M. Menuel, M. Viry, M. Reiss, Mme Poletti, M. Schellenberger, M. Descoeur, Mme Serre, Mme Louwagie et M. Ravier

-----

**ARTICLE 4**

À l'alinéa 6, après le mot :

« concernées, »

insérer les mots :

« du respect de la libre concurrence, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il est important que l'interdiction de la publicité sur les énergies fossiles n'entraîne pas des effets restrictifs de concurrence ou n'aboutisse à concentrer certains marchés. A titre d'exemple, alors que la loi relative à l'énergie et au climat a prévu la disparition progressive des tarifs réglementés de vente de gaz d'ici le 1er juillet 2023, l'interdiction de la publicité pourrait freiner l'ouverture du marché, et ainsi que le souligne l'étude d'impact du projet de loi, « réduire la baisse de prix attendue ».

C'est pourquoi cet amendement prévoit que le décret fixant les modalités d'application du présent article devra être édicté au regard du respect du principe de libre concurrence.